EXERCICE 1961

COMPAGNIE BANCAIRE

## COMPAGNIE BANCAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE NE

23-25, AVENUE KLÉBER - PARIS
R. C. SEINE 59 B 5207 - L. B. § 470

**EXERCICE** 1961

M. Jacques de FOUCHIER
PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

M. Robert LABBE

M. Pierre BONVOISIN

M. Amaury de CAZANOVE

M. Paul CIPRIANI

M. Jacques FERRONNIERE

M. Louis-Charles de FOUCHIER

M. Hervé de GUICHEN

M. Emmanuel LAMY

M. Jean PATEY

M. Jean MAXIME-ROBERT

M. Marcel WIRIATH

M. Robert O'NEILL

M. Philippe de MAIZIERE

M. Jean DENIZET

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. Charles ROGER-MACHART

SECRETAIRE DU CONSEIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Georges HEUSSE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. Lucien LAUNIAU

DIRECTION

M. Pierre BESSE,

DIRECTEUR GENERAL

CENSEURS

M. R. MATHELY

ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT M. B. MERA

ADMINISTRATEUR
DIRECTEUR GENERAL
DE L'UNION FRANÇAISE
DE BANQUES

M. H. de NONNEVILLE

ADMINISTRATEUR
DIRECTEUR GENERAL
DE L'UNION DE CREDIT
POUR LE BATIMENT

M. J.-P. KRAFFT

ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GENERAL DU CETELEM

M. M. FETIZON, SECRETAIRE GENERAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

1. Le climat économique et financier de l'année 1961 dans notre pays a été composé de prudence dans l'équilibre et de modération dans l'expansion. Au lieu que l'évolution de l'activité dans les différents secteurs de l'économie présente l'aspect uniformément brillant — voire parfois fiévreux — des périodes d'inflation, quelques points de faiblesse relative ont pu être constatés sans que la progression d'ensemble cesse d'apparaître satisfaisante. L'industrie des biens d'équipement, en particulier, a été stimulée par le développement des investissements et des exportations. Le niveau de l'emploi s'est encore accru et certaines tensions sur les salaires et rémunérations de tous ordres n'ont pu être évitées. L'augmentation des revenus a été notable dans l'ensemble bien qu'inégalement répartie. L'évolution de la balance des comptes a continué d'être favorable et la situation des Finances publiques est demeurée largement équilibrée. Le marché monétaire a connu une grande aisance facilitant la distribution des crédits par les banques.

2. Un facteur d'inquiétude est cependant apparu dans la seconde partie de l'année. Après une stabilité à peu près complète au cours du premier semestre, les divers indices des prix ont été affectés d'une hausse lente et régulière pendant les six derniers mois. Cette tendance résulte surtout de facteurs extramonétaires ; les Autorités financières n'en ont pas moins jugé opportun de freiner quelque peu l'accroissement des crédits bancaires qui, dans les derniers mois de 1961, leur avait paru prendre un rythme excessif. Après que le Conseil National du Crédit eût, dans sa session d'automne, appelé l'attention des banques sur les risques qu'un tel rythme impliquait, il a été décidé, au début de janvier 1962, d'augmenter légèrement le coefficient de trésorerie auquel sont astreints les banques, ce qui a eu pour effet de diminuer la liquidité d'ensemble du marché

monétaire.

3. Une action restrictive de cette nature pèse de façon non discriminatoire sur l'ensemble du système bancaire et ne doit pas avoir pour conséquence d'entraver particulièrement les opérations de notre Groupe ou des Sociétés agissant dans les mêmes domaines. Bien que ces opérations se soient très fortement développées en 1961, elles ne sauraient être considérées comme un facteur de la hausse des prix actuellement constatées. C'est en effet l'activité des secteurs de l'industrie nationale dont l'expansion était le moins rapide (automobile, électroménager, certaines branches de production d'équipement professionnel d'une part, construction de logements neufs d'autre part) que notre Groupe a surtout contribué à soutenir.

4. Malgré le faible taux d'expansion de la construction, les Sociétés du Groupe qui consacrent à son financement l'essentiel de leur activité ont connu au cours de l'exercice 1961 un vif développement d'activité. Les facilités offertes aux promoteurs de construction et les crédits aux acheteurs de logements neufs ont fait l'objet d'une demande particulièrement active cependant que la relative difficulté de trouver sur le marché les moyens financiers appropriés conduisait

à freiner quelque peu le développement des prêts aux acquéreurs de logements anciens. La progression d'ensemble, favorisée par le perfectionnement des formules offertes à la clientèle et le renforcement du réseau commercial, s'est produite malgré l'apparition de nouveaux organismes financiers qui ont adopté des formules d'intervention analogues à celles de vos filiales et qui participeront avec elles, dans l'avenir, à l'expansion probable du marché.

5. Une telle évolution confirme le bien fondé des principes qui ont présidé à la constitution de l'Union de Crédit pour le Bâtiment et de la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit. Elle atteste en même temps la vitalité croissante des mécanismes de financement privé de la construction. Conçus pour compléter les efforts du Trésor public, ces mécanismes ont pris progressivement une place déjà importante et qui est normalement appelée à s'accroître au cours des prochaines années.

Le quatrième Plan de Modernisation et d'Equipement marquera en effet le début d'une orientation nouvelle dans le domaine de l'habitat. Sans doute prévoit-il le maintien de programmes numériquement élevés de logements neufs, le nombre des mises en chantier devant même s'accroître encore régulièrement. Mais il a surtout mis l'accent sur la nécessité d'amorcer rapidement un effort massif de rénovation et de transformation des structures urbaines. Le « remodelage » des quartiers ou cités vétustes, le développement indispensable des équipements collectifs : voies de communication, installations scolaires et universitaires, équipements hospitaliers, etc... doivent entraîner des dépenses nouvelles considérables que seule peut assumer la collectivité. Le Trésor public sera de ce fait amené à rechercher l'allègement des charges qui pèsent actuellement sur lui du fait de la politique du logement.

Ainsi apparaît plus que jamais nécessaire, dans une conjoncture économique en constant progrès, la substitution progressive pour tout le secteur autre que « social » (dont les limites auront au surplus à être définies de manière plus précise) des financements privés aux interventions publiques qui ont été si nécessaires dans une période de crise grave.

6. Les initiatives prises au cours des dernières années pour créer et développer les divers organismes qui devront dans le domaine du logement relayer les interventions du Trésor public ont tendu par un effort d'imagination persévérant à combler les diverses lacunes que comportait notre organisation financière. L'efficacité de cet effort est d'ores et déjà certaine mais elle ne se développera que si les organismes intéressés peuvent faire appel largement à l'épargne : c'est cette dernière qui constitue en effet, dans tous les pays de civilisation occidentale, la base du financement du logement. L'organisation de la collecte de l'épargne et la réglementation du marché financier n'ont pas laissé jusqu'à présent une large place en France aux actions privées qui ont contribué si puissamment dans d'autres pays à apporter des solutions satisfaisantes au

problème du financement de l'habitation. Des assouplissements étant devenus possibles, votre Conseil se propose de vous demander l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'obligations dans la limite d'un montant maximum de 100 millions de nouveaux francs ; les ressources à long terme dont disposera ainsi la COMPAGNIE BANCAIRE lui permettront notamment de fournir à la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit les sécurités dont celle-ci pourra user pour étendre encore ses opérations.

7. Votre Conseil avait évoqué dans son premier rapport de gestion les mécomptes qu'ont rencontrés les souscripteurs de logements, dans quelques opérations restées heureusement isolées. Ces incidents ne doivent pas faire oublier que l'essentiel des constructions d'habitations entreprises depuis près de quinze ans a été réalisé dans des conditions satisfaisantes pour les acquéreurs.

En fait, les abus constatés ont surtout mis en lumière certaines imperfections du système d'accession à la propriété tel qu'il a fonctionné depuis une douzaine d'années. Ce système fait porter en effet tous les risques de bonne fin de vastes opérations immobilières sur des candidats au logement, dont les moyens financiers sont généralement modestes, et qui ne sont en mesure ni de calculer ces risques à l'avance ni d'y faire face s'ils se réalisent.

Compte tenu de la place prise par lui dans le financement de la construction de logements, le Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE et ses principaux associés se devaient de définir de nouvelles formes de concours à la promotion immobilière destinées tout à la fois à faciliter aux promoteurs traditionnels (auxquels il n'est pas question de se substituer) l'exercice de leur profession et à assurer aux acquéreurs de logements le maximum de sécurité.

C'est dans cette double intention qu'a été constituée, le 25 juillet 1961, la Société d'Investissements Immobiliers de France (SINVIM). Son capital de départ de 40 millions de NF, actuellement libéré du quart, a été souscrit :

- pour 1/4 par la COMPAGNIE BANCAIRE et ses filiales immobilières : l'Union de Crédit pour le Bâtiment et la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit,
- pour 1/4 par le Crédit Foncier de France, le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et la Fédération Nationale du Bâtiment,
- pour 1/4 par les banques actionnaires de la COMPAGNIE BANCAIRE,
   pour 1/4 par les principales Compagnies d'Assurances de la place.

Les pouvoirs publics ont manifesté leur intérêt pour cette initiative en accordant à la Société nouvelle l'agrément prévu par les dispositions du décret du 29 août 1957.

La SINVIM a, dès l'automne 1961, commencé ses opérations et les poursuit activement. Elle participe en effet d'ores et déjà à la réalisation de programmes immobiliers sélectionnés, l'importance et les modalités de son intervention variant suivant les cas mais suffisant toujours en pratique pour assurer

le financement des projets jusqu'à leur achèvement. La participation de la SINVIM rend ainsi plus faciles pour les promoteurs non pas seulement le financement mais aussi le placement de leurs programmes en raison même des sécurités qu'elle apporte aux acquéreurs : ceux-ci peuvent en effet ne s'engager à titre définitif qu'une fois la construction entièrement achevée.

Les profits de la SINVIM seront d'abord ceux qui résulteront de sa position d'associé dans des programmes de constructions, puis ceux résultant de la gestion des immeubles qu'elle aura conservés. Ils doivent lui assurer une rentabilité qui permettra, le moment venu, de faire appel à l'épargne publique

pour accroître ses moyens.

8. L'initiative prise en ce domaine par la COMPAGNIE BANCAIRE et ses associés a été suivie sans retard par d'autres Groupes financiers. Ainsi est-il confirmé que des organismes offrant toutes garanties et détenant des moyens financiers importants sont décidés à prendre une participation de plus en plus active à la construction et à la commercialisation des logements neufs.

Pourtant, le cadre juridique et fiscal dans lequel se déroulera leur activité reste encore très imprécis. Le projet de loi sur la construction apporte, en son état actuel, plus d'entraves aux initiatives fécondes que de garanties réelles aux candidats au logement. Il est à tout le moins nécessaire que le texte finalement adopté prévoie, en faveur des promoteurs justifiant de garanties financières indiscutables, de très importants allègements aux lourdes procédures réglemen-

taires envisagées.

9. La COMPAGNIE BANCAIRE a pris en 1961 une participation dans la « Société d'Etudes et de Gestion des Centres d'Equipement », qui avait été créée en 1956 à l'initiative de l'Union de Crédit pour le Bâtiment pour compléter la gamme des services rendus à sa clientèle. Cette Société a pour objet d'étudier les installations commerciales et sociales des agglomérations nouvelles ou faisant l'objet d'une opération de rénovation et, le cas échéant, d'en diriger la réalisation. Après avoir, il y a déjà quelques années, conçu et construit le premier Centre commercial complet édifié en France, à Rueil, elle est intervenue également à Rouen, dans une importante agglomération satellite, et dans plusieurs grands ensembles de la région parisienne (Evry Petit Bourg et la Dame Blanche notamment). Son activité est appelée à s'étendre dans le cadre d'une politique systématique de remodelage des structures urbaines.

10. Au cours de l'année 1961, le développement des crédits recensés sous le terme de « Financement des ventes à tempérament » s'est poursuivi et les Etablissements du Groupe ont encore étendu leur position dans un marché où les progrès récents et les perspectives d'avenir suscitent une âpre concurrence.

Des progressions analogues de chiffres d'affaires ont été enregistrées par le CETELEM, qui consent des crédits aux particuliers pour l'équipement domestique, et par l'Union Française de Banques, dont toute l'activité est tournée vers l'équipement des professionnels, dans les domaines de l'industrie, du

commerce, des transports, de l'agriculture et des professions libérales. L'expansion de ces formes de crédit est donc due pour une large part à celle des investissements des entreprises petites et moyennes. Elle a contribué au développement des industries d'équipement qui a caractérisé l'évolution économique française en 1961 et qui a été considérée à juste titre comme l'un des éléments les plus favorables de la conjoncture. Dans ce domaine qui recouvre près de la moitié des crédits recensés, les techniques de la vente à crédit sont l'un des moyens dont disposent les entreprises pour s'acquitter des obligations de modernisation et d'extension de leur outillage que prévoit pour elles le Plan d'expansion.

11. L'année 1961 a été la première au cours de laquelle les Etablissements spécialisés dans ces financements ont pu bénéficier de la stabilité de la réglementation élaborée pour eux par le Conseil National du Crédit. Cette circonstance est éminemment favorable à la bonne gestion de nos entreprises et à la qualité de leurs opérations.

De nombreux exemples étrangers ont démontré l'utilité d'une réglementation imposant, pour les ventes à tempérament, des limites précises de durée et de quotité de crédit. C'est en effet notamment sur ces deux points que la concurrence a conduit certains Etablissements à des surenchères contraires à

toute prudence et fort coûteuses dans la pratique.

Mais autant le maintien d'une ferme réglementation nous paraît désirable, autant même nous regrettons qu'elle ne puisse pratiquement s'étendre à l'interdiction des rémunérations aux intermédiaires lesquelles ont été à l'étranger et risquent de devenir en France l'un des principaux dangers pour nos entreprises, autant nous semblent devoir être prohibées les manipulations de cette réglementation à des fins de contrôle de la conjoncture. La réglementation des financements de ventes à tempérament remplit bien son objet lorsqu'elle aide les usagers à apprécier de façon judicieuse le point d'équilibre entre l'utilité de la possession plus ou moins rapide de tel ou tel bien et la charge que les mensualités de remboursement comporteront dans l'avenir, en un mot lorsqu'elle est adaptée à leurs besoins et à leur comportement. Ces besoins, ce comportement ne se modifient pas avec la conjoncture. Modifier la réglementation en fonction de cette dernière implique donc le risque de méconnaître les données véritables d'innombrables actions et réactions individuelles et d'entraîner des conséquences sans commune mesure avec les résultats quantitatifs escomptés, voire des effets discriminatoires contraires aux objectifs désirés. Un tel risque s'est, en fait, réalisé à l'occasion des nombreuses variations de la réglementation que nous avons eu l'occasion de déplorer au cours des années passées. Maintenant que ces manipulations successives ont en fin de compte abouti à la définition de règles qui nous semblent bien adaptées à leur objet nous ne pouvons que souhaiter vivement que ces dernières demeurent longtemps des données stables de nos activités. Autant le maintien de la réglementation nous paraît désirable,

autant l'erreur nous paraîtrait néfaste de considérer à nouveau, le cas échéant, qu'à des actions d'ensemble sur le crédit, affectant nos activités comme les autres, pourraient se superposer sans injustice et sans danger des manipulations qui les concerneraient spécialement.

12. Cette stabilité de réglementation jointe à celle des taux d'intérêt ont fait de l'exercice 1961 l'un des rares où les Etablissements spécialisés dans le financement des achats à crédit aient connu une gestion non perturbée par des

causes extérieures à leur action.

Aussi les conclusions qu'ils peuvent tirer de l'évolution de leurs comptes d'exploitation sont-elles particulièrement significatives. Le fait que la progression des crédits accordés ne se soit pas traduite dans l'ensemble — et, en tout cas, dans notre Groupe — par une progression aussi forte des profits mérite donc grande attention. Par une réaction bien explicable, il conduit d'abord nos Etablissements à considérer avec inquiétude toute tendance à une baisse nouvelle de leurs conditions, qu'elle résulte de l'action de la concurrence ou de la pression des autorités financières. Il nous paraît très clair, pour notre part, que nous sommes à l'heure présente parvenus à un point où toute réduction de nos tarifs se traduirait inévitablement par une baisse de nos profits au-dessous du niveau indispensable pour assurer une bonne couverture de nos risques.

Aussi avons-nous accueilli avec satisfaction les récentes décisions du Conseil National du Crédit en matière de barèmes, qui ont tenu compte de façon compréhensive des conditions particulières d'exploitation de Sociétés telles que le CETELEM dont les opérations unitaires portent sur de faibles montants.

Il n'en reste pas moins que la tendance constante à l'accroissement des frais généraux, explicable notamment par la hausse des salaires particulièrement marquée dans les catégories professionnelles constituant le personnel de nos Sociétés, appelle un effort continu d'organisation dont l'efficacité déterminera notre aptitude à maintenir nos profits sans augmenter nos tarifs. Conscients de longue date de cet impératif, nous avons dès 1960 entrepris l'étude de l'emploi dans notre Groupe des nouveaux matériels permettant une large automation de nos travaux. Le premier des trois ordinateurs électroniques que nous avons décidé d'utiliser sera mis en place au cours de l'exercice 1962.

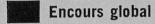
13. Les Sociétés du Groupe qui bénéficieront progressivement de ces instruments d'exploitation à grande capacité de travail seront ainsi en état de faire face, avec le minimum de frais supplémentaires, au développement de leurs affaires qui semble devoir être encore très important au cours des prochaines années. Ces perspectives d'expansion n'exigent pas seulement le renforcement de nos moyens de travail; elles nécessitent aussi l'adaptation de nos ressources financières — et d'abord de nos fonds propres — au niveau prévu pour nos encours d'opérations.

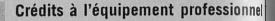
C'est dans cette perspective qu'à l'issue de la présente Assemblée nous vous demanderons de vous réunir en Assemblée Générale Extraordinaire.

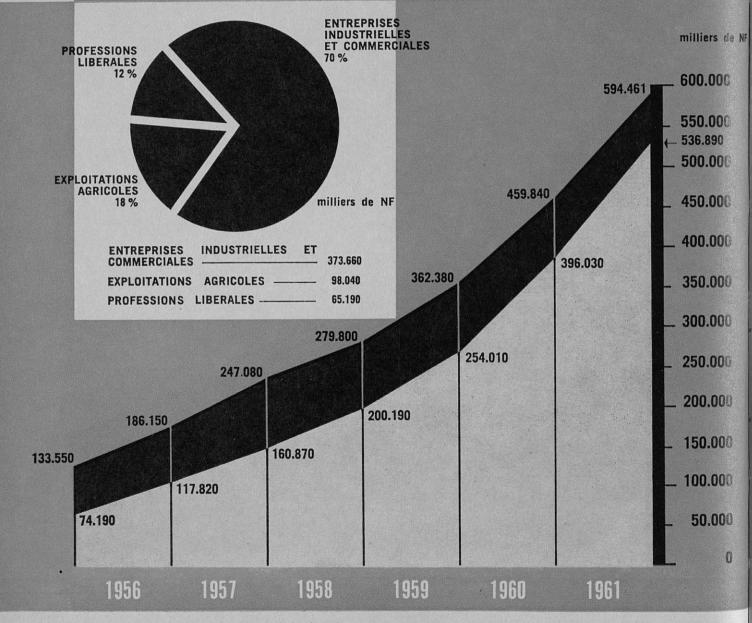
## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Les Sociétés du Groupe ont en 1961 poursuivi leur progression dans des conditions satisfaisantes.

Nous vous prions de trouver, ci-après, quelques éléments caractéristiques de leur activité, illustrés par des graphiques. REPARTITION DE L'ENCOURS DES CREDITS A L'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL AU 31-12-1961







ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE L'U.F.B.

L'UNION FRANÇAISE DE BANQUES a poursuivi en 1961 la progression enregistrée au cours des exercices antérieurs.

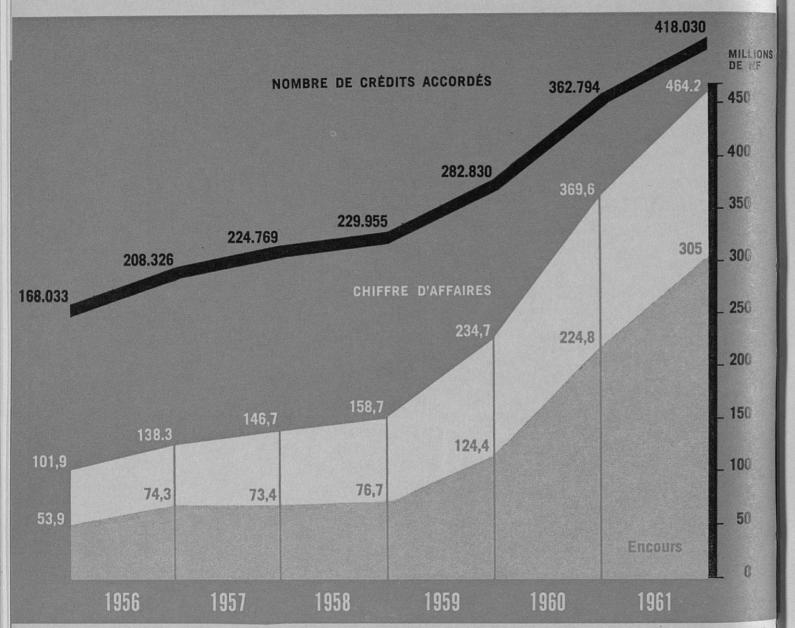
Pour les seules opérations portant sur le financement de biens d'équipement professionnel, le montant des crédits utilisés s'est élevé à 479,48 millions de NF en augmentation globale de 28 % sur l'année 1960.

Cette progression, jointe à celle de l'exercice précédent, a eu pour effet de porter l'activité de l'Union Française de Banques dans ce domaine à plus de deux fois — 215 % — le niveau atteint deux ans auparavant.

Tous les Départements de crédit ont participé à cette progression avec des coefficients variant de 20 à 60 % d'une année sur l'autre. Les opérations du Département agricole elles-mêmes ont accusé une reprise certaine en dépit de la concurrence particulière qui s'exerce dans ce domaine et aussi des difficultés d'ordre général que traverse l'agriculture française.

Compte tenu des opérations de banque dans lesquelles l'Union Française de Banques intervient traditionnellement, le volume des engagements s'élevait, au 31 décembre, à 682.454.909 NF dont 594.461.862 NF correspondant à des crédits effectivement utilisés.

A la même date, le compte de Profits et Pertes fait apparaître après amortissements et provisions diverses, un solde bénéficiaire de NF 3.446.139,75 permettant la distribution du dividende de 8 % et la constitution de réserves à concurrence de 1.600.000 NF.



CÉTÉLEM: ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES, DE L'ENCOURS ET DU NOMBRE DES CRÉDITS ACCORDÉS

Poursuivant son mouvement antérieur de progression, le CETELEM a enregistré en 1961 un chiffre d'affaires dépassant 460 millions de NF contre 370 millions en 1960 et 240 en 1959. Tous ses départements d'activité ont bénéficié de cette évolution favorable. En particulier, dans la branche nouvelle du crédit sur voitures de tourisme, la Société a enregistré pour sa première année de pleine activité près de 90 millions de NF de prêts pour plus de 25.000 voitures financées.

La fabrication des divers matériels, dont l'achat à crédit bénéficie du concours de notre Société, a connu en 1961 une évolution très voisine de celle constatée en 1960. Si de nouveaux et appréciables progrès ont été enregistrés dans le domaine des réfrigérateurs et des appareils récepteurs de télévision, l'accroissement a été modéré pour les autres appareils ménagers. Il est généralement admis que la plupart des entreprises intéressées ont mis à profit cette période pour se mettre en état d'aborder les prochains exercices avec des moyens techniques, financiers et commerciaux beaucoup plus solides et mieux appropriés aux nécessités du marché. La première confrontation avec les fabrications concurrentes dans le cadre du marché commun laisse au surplus penser que les industriels français peuvent envisager l'avenir avec confiance.

Au 31 décembre 1961, les encours globaux de crédit se chiffrent à 326.600.000 NF et les encours sous risques propres à 305.000.000, contre 225.000.000 au 31 décembre précédent.

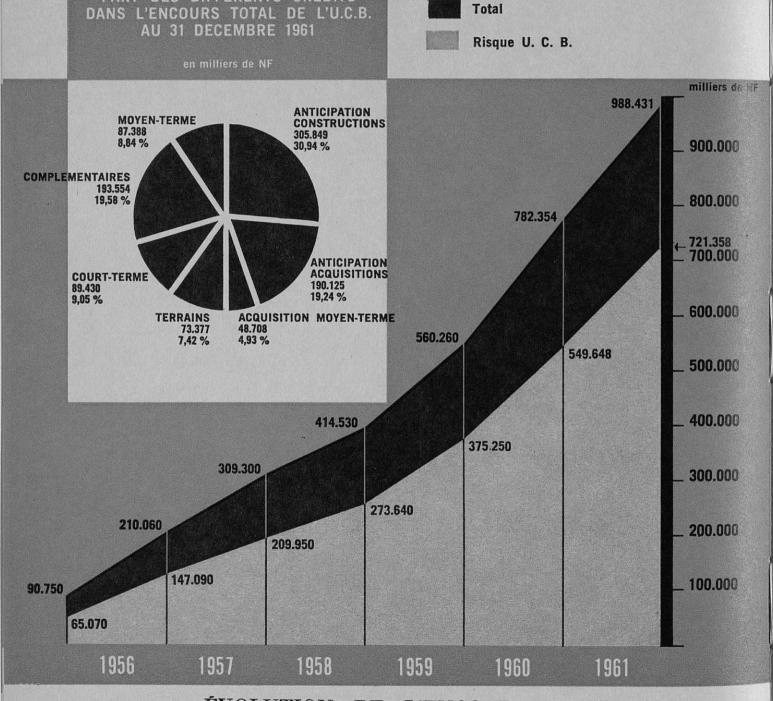
Le compte de Profits et Pertes se solde par un bénéfice de NF 2.846.364,29, après constitution de tous amortissements et provisions jugés nécessaires.

Le dividende a été fixé à 8 % brut, comme pour les deux exercices précédents.

L'exercice 1961 a été marqué pour le CETELEM-AFRIQUE par une très forte réduction de son activité qui, combinée avec une vigoureuse action de recouvrement, lui a permis de réduire ses encours de plus de 27 millions de NF à moins de 13 millions de NF.

Malgré les charges administratives imposées par le déroulement du recouvrement et la forte réduction de l'activité, le compte de Profits et Pertes s'est soldé par un bénéfice de NF 90.000 après constitution de tous amortissements et provisions jugés nécessaires.

L'intégralité des sommes disponibles a été réservée comme l'an passé, de sorte que les ressources propres de la Société sont passées de 15 à 30 % du total de ses encours de crédit.



PART DES DIFFERENTS CREDITS

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE L'U.C.B.

L'U.C.B., créée en 1951, vient de terminer son dixième exercice social, après avoir accordé, en 10 ans, plus de 2.300.000.000 de NF de crédits. C'est ainsi quelque 500.000 personnes que l'U.C.B. a grandement aidées à résoudre leurs problèmes de logement.

Pendant la période considérée, les remboursements se sont élevés à 1.300.000.000 de NF sans qu'aucun incident notable se soit produit dans leur recouvrement, de telle sorte que l'encours global des crédits, au 31 décembre 1961, était voisin de 1 milliard de NF.

Les crédits de l'U.C.B., qu'ils soient à court terme (sous forme de concours aux professionnels de la construction), à moyen terme, ou à long terme avec le concours de la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit, couvrent pratiquement toute la gamme des interventions nécessaires en matière de construction d'immeubles neufs, d'entretien de l'habitat existant, et d'acquisition d'immeubles anciens, tant pour le logement proprement dit que pour des bâtiments à usage commercial, industriel, scolaire ou culturel.

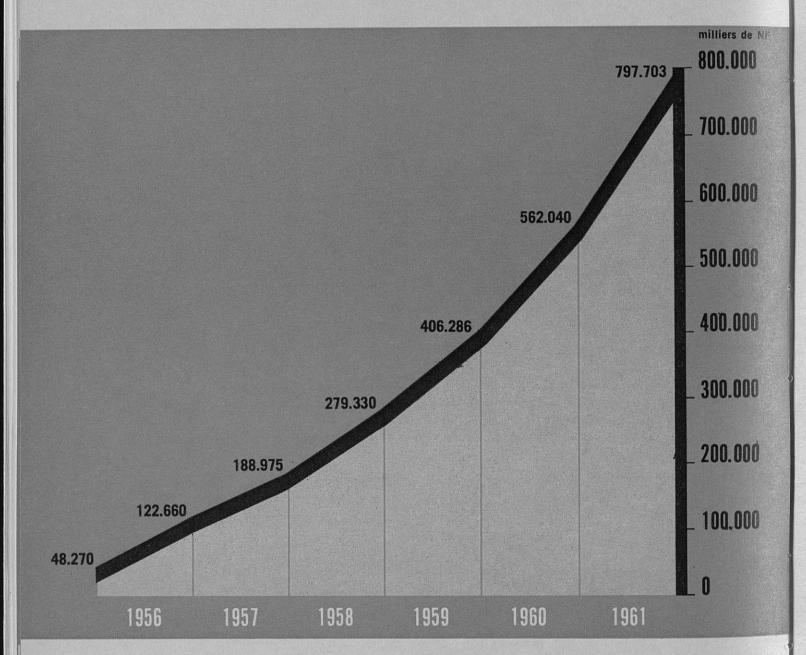
Au cours du seul exercice 1961, l'U.C.B. a consenti des prêts pour un montant global dépassant 600 millions de NF et représentant, par rapport à l'exercice 1960, une majoration de 36 %.

La progression de cette Société s'est donc confirmée de façon plus sensible encore que l'année précédente, ses différents secteurs d'intervention marquant tous une augmentation importante, avec toutefois une prédominance pour trois zones d'activité : les crédits à court terme consentis aux promoteurs d'opérations immobilières — les crédits pour l'acquisition de logements anciens — les crédits pour l'entretien de la propriété bâtie.

L'augmentation des encours des crédits a conduit le Conseil de l'U.C.B. à accroître le capital de 6.600.000 NF, le portant ainsi à 19.800.000 NF. Cette augmentation a été réalisée:

- d'une part, en faisant appel aux actionnaires à hauteur de 3.300.000 NF,
- d'autre part, en prélevant 3.300.000 NF sur les réserves, avec attribution gratuite d'une action nouvelle pour 4 actions anciennes.

Le solde à répartir du compte de Pertes et Profits au titre de l'exercice 1961 a atteint 4.638.000 NF, permettant de servir un dividende de 8 % au capital ainsi augmenté, après mise en réserve de 3.100.000 NF.



C.F.E.C.: Contrats en cours

Le développement des opérations de la COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT s'est poursuivi à un rythme rapide en 1961; le montant nominal des contrats souscrits a été en effet de 265.405.000 NF s'inscrivant en progression de 50 % par rapport à 1960.

Cette évolution favorable est liée aussi bien au progrès des prêts à la construction en faveur des candidats à la propriété de logements de normes moyennes, bénéficiant de la prime mais non du prêt spécial du Crédit Foncier de France, qu'à celui des contrats de consolidation de crédits bancaires pour le financement d'investissements immobiliers d'ordre professionnel.

Une modification de la réglementation du crédit différé a permis la mise en œuvre, dans le courant de 1961, de nouveaux types de prêts jumelés à mensualités constantes, mieux adaptés à la nature des choses et aux besoins des emprunteurs ; cette mesure particulièrement opportune rend les formules de la Compagnie désormais accessibles à une plus large clientèle et par là même certainement favorisé leur diffusion.

Le montant total des contrats en cours au 31 décembre 1961 s'établit à 797.700.000 NF contre 562.000.000 NF au 31 décembre 1960.

La progression des bénéfices ne suit qu'avec retard celle du chiffre d'affaires en raison de l'incidence, en période de développement rapide, des frais de production qui, immédiatement amortis, pèsent lourdement sur les résultats de l'exercice correspondant. Ce décalage s'est trouvé encore accentué en 1961 par la mise en application des prêts jumelés à mensualités constantes, les recettes dont sont assorties ces nouvelles formules étant, pour une large part, reportées sur la deuxième période des contrats ; les recettes différées de la Compagnie s'en trouvent donc encore accrues, ce qui augmente dans le même temps ses réserves d'avenir.

Le solde à répartir du compte de Pertes et Profits ressort à 1.654.000 NF après constitution des amortissements et provisions jugées nécessaires ; il a permis l'attribution d'un dividende de 8 % brut du capital.

RESULTATS D'ENSEMBLE DU GROUPE DE LA

COMPAGNIE BANCAIRE	1 9 6 0 (en NF)	1961
Produits bruts d'exploitation	64.465.000	84.209.000
Frais généraux	34.113.200	45.989.900
Profits semi-nets	30.351.800	38.219.100
Amortissements et provisions pour risques reconnus	3.639.800	3.852.900
Impôts sur les Sociétés	12.185.100	15.237.400
Réserves et provisions générales	9.711.600	10.379.400
Distributions	4.815.300	8.749.400
Part brute de la COMPAGNIE BANCAIRE dans les distributions de ses filiales	3.268.400	4.025.200

Le tableau ci-dessus présente en regard, pour les deux années 1960 et 1961, un total cumulé des résultats des 5 Sociétés de base et de la COMPAGNIE BANCAIRE elle-même.

(1) Cie Bancaire, U.F.B., U.C.B., Cetelem, Cetelem-Afrique, C.F.E.C.

Notre dernier rapport avait seulement confronté, pour 1959 et 1960, les résultats des 5 Sociétés de base, sans y incorporer les chiffres propres de la COMPAGNIE BAN-CAIRE, qui étaient encore insignifiants en 1959. Il est possible au contraire de comparer utilement les résultats en 1960 et 1961 de l'ensemble constitué par la Société Mère et ses cinq filiales.

Ce tableau résume en quelques chiffres les traits essentiels de l'évolution d'un exercice à l'autre :

- les produits de l'exploitation ont suivi la progression de l'activité (+ 31 %);
- les frais généraux se sont accrus d'un pourcentage légèrement plus élevé ;

Encaissée par la C.B. en 1961.

Encaissée par la C.B. en 1962.

- les profits semi-nets et, par voie de conséquence, l'impôt sur les Sociétés ont suivi une progression de plus de 25 %;

— les réserves et les provisions générales constituées sur les profits de l'exercice passent de 9.711.600 en 1960 à 10.379.400 en 1961;

- les distributions sont fortement majorées ; cette augmentation ne résulte pas d'une modification de la politique de dividendes du Groupe; elle est due:

- pour la plus grosse part au fait que votre Compagnie sert un dividende au titre de l'exercice 1961 alors que les résultats du premier exercice social avaient été intégralement réservés;

- pour le surplus aux augmentations du capital des Sociétés de base intervenues en 1960 et 1961.

— les dividendes que recevra la COMPAGNIE BANCAIRE de ses filiales en 1962 passeront à 4.025.200 contre 3.268.400 en 1961, soit une majoration de 25 %.

L'activité de COFICA, dans le capital de laquelle la COMPAGNIE BANCAIRE détient une participation de 10 % environ, a progressé elle aussi d'une façon très favorable. Après paiement de l'impôt sur les Sociétés et constitution des provisions et amortissements, le solde à répartir du compte de Pertes et Profits s'établit à 4.500.000 NF environ. Il a été affecté à la répartition du dividende de 7 % brut (ce qui a absorbé un montant de 1.750.000 NF) et à incorporation au capital de 2.000.000 de NF donnant lieu à attributions d'actions gratuites.

Le capital, ainsi porté à 27.000.000 de NF, est en voie d'augmentation pour être porté à 37.000.000 de NF. Cet accroissement de fonds propres permettra à Cofica de faire face au développement prévu de son activité.

#### LE BILAN de la COMPAGNIE BANCAIRE

Le bilan de la Compagnie Bancaire arrêté au 31 décembre 1961 est en progression sensible par rapport au bilan du 31 décembre 1960. Il enregistre en effet le transfert dans les écritures de votre Société d'un certain nombre de comptes de dépôts qui figuraient antérieurement dans les écritures de l'Union de Crédit pour le Bâtiment, transfert qui a été effectué à la demande de la Commission de Contrôle des Banques. Vos Commissaires commenteront pour le surplus l'évolution des divers postes du bilan. Nous voudrions attirer seulement votre attention sur l'augmentation du poste « Titres » à l'actif, qui traduit pour l'essentiel la participation de votre Société aux augmentations de capital de l'Union de Crédit pour le Bâtiment et de Cofica, ainsi que la souscription au capital de la Société d'Investissements Immobiliers de France. La Compagnie Bancaire a reçu en outre en 1961, à l'occasion d'incorporation de réserves de ses filiales, un montant voisin de 2 millions de NF d'actions gratuites.

Les résultats d'exploitation sont en sensible progression par rapport à ceux de l'exercice précédent. Ils comportent la totalité des dividendes afférents aux titres détenus par votre Société et que celle-ci a encaissés dans le courant de 1961 alors que pendant le premier exercice d'activité les revenus de participations avaient été très réduits, le coupon 1959 des actions apportées à la Compagnie Bancaire par ses fondateurs ayant été détaché par anticipation. D'autre part, les opérations de gestion de trésorerie faites pour mobiliser les opérations des filiales se sont développées parallèlement aux encours de celles-ci.

Le compte de Profits et Pertes, après amortissements et consti- tution de la provision pour impôts, faisait apparaître un solde de	3.697.805,88 NF
sur lequel nous avons jugé utile, comme à l'issue du premier exercice, de constituer une provision taxée de	250.000,— NF
Il reste ainsi un solde de	3.447.805,88 NF
que nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article 45 des statuts de votre Société, de répartir ainsi qu'il suit :	
— à la réserve légale	200.000,— NF
— aux actionnaires à titre de :	
• dividende statutaire	2.000.000,— NF
• superdividende	800.000,— NF
Tantièmes	88.888,89 NF
Solde à porter au compte report à nouveau	358.916,99 NF

Si vous approuvez ces dispositions, le dividende de l'exercice sera fixé à 7 NF par action.

Nous vous rappelons qu'une part importante des revenus mis en distribution par votre Société provenant de ses participations dans des filiales ne donne pas lieu à perception de la taxe proportionnelle. De ce fait, le dividende de l'exercice, après déduction des impôts, ressortira à 6, 757 NF, chaque action bénéficiant en outre d'un crédit d'impôt de 2, 134 NF.

Les pouvoirs de quatre membres de votre Conseil, MM. Pierre Bonvoisin, Jacques de Fouchier, Marcel Wiriath et Robert Labbé viennent à expiration. Les trois premiers

se présentent à nouveau à vos suffrages. M. Robert Labbé, en raison des charges nouvelles qu'il doit assumer dans sa propre Maison, a exprimé le vœu que son mandat ne soit pas renouvelé. Il participait aux réunions que les membres de votre Conseil ont tenues sous d'autres raisons sociales depuis la création, en 1946, de l'Union Financière d'Entreprises Françaises et Etrangères, noyau initial du Groupe de la Compagnie Bancaire. Au cours des quinze années de la constitution et de la croissance du Groupe, la vaste information, l'expérience et l'amitié de M. Robert Labbé ont été infiniment précieuses. Nous sommes persuadés que vous voudrez bien vous associer unanimement à l'expression de notre reconnaissance à son égard et aux très grands regrets que nous cause son départ. En ses lieu et place, nous vous proposons d'appeler à siéger à votre Conseil M. Raymond Meynial.

D'autre part, M. DAVANTÈS, qui remplissait les fonctions de censeur, parvenu à l'âge de la retraite, nous a remis sa démission. Nous le remercions de tout cœur de la compétence et de l'esprit de coopération dont il a toujours su faire preuve dans l'exercice de sa mission. Nous avons appelé pour lui succéder M. Robert O'NEILL et soumettons sa nomination à votre ratification.

Nous vous prions de donner décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et d'approuver les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

#### RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Messieurs les Actionnaires,

Par le présent Rapport, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mandat, dont l'exécution a porté cette année sur les comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1961.

Les vérifications auxquelles nous avons procédé ont été conduites selon les règles habituelles en matière de contrôle; c'est-à-dire qu'elles ont comporté en premier lieu un examen général des écritures et des comptes sociaux, puis des épreuves étendues sur divers points particuliers. Toutes les justifications et explications que nous avons sollicitées nous ont été fournies.

Les méthodes d'évaluation pratiquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. Quant aux informations d'ordre comptable contenues dans le Rapport de votre Conseil d'Administration, elles ne suscitent aucune remarque de notre part.

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes établis au 31 décembre 1961 vous sont présentés sous la même forme générale que celle qui avait été retenue lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Vous remarquerez cependant que divers postes du Bilan 1961 ne figuraient pas sur le Bilan 1960. Ces postes interviennent en addition et non en modification. Ils ont été créés durant l'exercice pour enregistrer des opérations appropriées à leur définition. A notre avis, ces comptes nouveaux ne pouvant être considérés comme apportant un changement dans le mode de présentation des chiffres, n'ont pas à être approuvés expressément par votre Assemblée.

Ceci exposé, nous vous présentons ci-après ledit Bilan au 31 décembre 1961. Pour chacun des postes qui figuraient déjà sur le Bilan de l'exercice précédent, nous en mentionnerons les chiffres parallèlement à ceux de l'exercice 1961.

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 1961 (en NF)

actif	
Caisse, Banque de France, Chèques Postaux	25.974,77
Banques et Correspondants	106.854,07
A reporter	132.828,84

Report	132.828,84
Portefeuille - Effets	74.896.925,00
Comptes-courants	10.000,00
Avances et débiteurs divers	3.204.000,00
Titres	66.801.732,61
Comptes d'ordre et divers	37.612,02
Frais à amortir :	
Frais engagés       833.935,33         — Amortissements       833.935,33	
Aucun changement en 1961.	
Immeubles et Mobilier:	
Valeur d'actif 51.859,88	
— Amortissements	
Total de l'Actif	145.083.098,47

#### passif

Comptes-courants	41.926.779,13
Banques et Correspondants	8.776.795,01
Créditeurs divers	510.767,04
Comptes d'ordre et divers	2.940.097,66
A reporter	54.154.438,84

Report	54.154.438,84
Comptes à échéance fixe	23.000.000,00
Réserves:	24.050.000,00
— Réserve légale	
— Primes d'apport	
— Primes d'émission	
Capital	40.000.000,00
Report à nouveau	430.853,75
Bénéfice de l'exercice	3.447.805,88
Total du Passif	145.083.098,47
Figurent en addition les données ci-après :	
engagements hors bilan (en NF)	
Engagements par cautions et avals	55.875.572,06
실명을 통생용하다 보기 있다. 나는 이번 하는 아이를 제어되었습니다. 하나 하는데 내가 하는데 내용하다 나는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하	198.578.470,37

Le BENEFICE NET de ce deuxième exercice social s'élève à : NF 3.447.805,88, impôt sur les Sociétés déduit. A la clôture de l'exercice précédent, il n'atteignait que : NF 480.853,75.

Il vous est communiqué ci-dessous le résumé du COMPTE DE PROFITS ET PERTES tel qu'il est extrait de la Comptabilité Sociale :

#### COMPTE DE PROFITS ET PERTES (en NF)

COMPTE DE TROTTES ET TERTES (CE -1.2)	
crédit	
Intérêts, commissions et divers	10.174.322,14
Revenus des titres des filiales	2.395.214,86
Revenus des autres titres	88.764,96
Total du Crédit	12.658.301,96

débit	
Intérêts, commissions et divers	5.990.413,83
Taxes sur le chiffre d'affaires	26.621,01
Frais généraux	1.296.737,77
Amortissements	16.044,87
— déductibles 8.930,30	
— accélérés	
Provision pour éventualités diverses	250.000,00
Impôt sur les Sociétés	1.630.678,60
Bénéfice de l'exercice 1961	3.447.805,88
Total égal au Crédit	12.658.301,96

Le projet de répartition des Bénéfices qui va vous être soumis par votre Conseil d'Administration ne contrevient pas aux dispositions statutaires ou légales. Il n'appelle aucune observation de notre part.

En conclusion, il résulte des examens et contrôles auxquels nous avons procédé dans le cadre de la mission que vous nous avez confiée, que les Comptes et le Bilan qui vous sont présentés sont sincères et exacts et reflètent fidèlement la situation de votre Société au 31 décembre 1961. Nous vous informons donc que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient approuvés dans toutes leurs parties.

Fait à Paris, le 9 mars 1962.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES:
G. HEUSSE
L. LAUNIAU

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867,

MODIFIE PAR L'ARTICLE 10 DE LA LOI DU 4 MARS 1943

Messieurs les Actionnaires,

En vertu des dispositions de l'article 40, modifié, de la loi du 24 juillet 1867 et de l'article 31 des statuts sociaux, votre Conseil d'Administration nous a notifié les décisions qu'il a prises concernant : ou des engagements, ou des opérations avec des Sociétés ayant

avec la vôtre des Administrateurs communs, ou avec des Administrateurs de ces Sociétés étant parallèlement Administrateurs de votre Société.

Ces décisions concernent :

- 1° Engagement en faveur de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT, envers le CREDIT FONCIER DE FRANCE : une garantie de bonne fin portant sur des opérations consenties au profit d'emprunteurs ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat, d'une Collectivité Publique ou d'une Firme du Secteur Nationalisé ou assimilé ;
- 2° Engagement en faveur de la COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT : une prise de participation dans les pools de couverture statutaire en cas de ralentissement ou d'arrêt de la production.
- 3° L'acquisition à Messieurs WORMS & C°, de 200 parts de la SOCIETE D'ETU-DES ET DE GESTION DES CENTRES D'EQUIPEMENT - « S.E.G.E.C.E. ».
- 4° Des transferts de cinq actions du portefeuille, de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT et de la COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT.

Ces opérations ne suscitent aucune critique de notre part. Les taux pratiqués pour la rémunération des engagements, comme les valeurs fixées pour les droits et les actions, étant corrects.

Enfin, comme dans le passé, des opérations courantes relevant de l'activité bancaire sont faites normalement avec des Sociétés qui ont avec la vôtre des Administrateurs communs. Nous n'avons pas relevé qu'il en résulte des avantages particuliers pour les contractants.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES:

G. HEUSSE L. LAUNIAU

# COMPTES DE L'EXERCICE 1961

actif	Avant répartition	Après répartition
Caisse, Banque de France, Chèques postaux	25.974,77	25.974,77
Banques et correspondants	106.854,07	106.854,07
Portefeuille effets	74.896.925,00	74.896.925,00
Comptes courants	10.000,00	10.000,00
Avances et débiteurs divers	3.204.000,00	3.204.000,00
Titres	66.801.732,61	66.801.732,61
Comptes d'ordre et divers	37.612,02	37.612,02
Frais à amortir	-	-
Immeuble, Mobilier 51.859,88		
Amortissements 51.859,88	_	<del>-</del>
	145.083.098,47	145.083.098,47

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1961

passif	Avant répartition	Après répartition	
Comptes courants Banques et correspondants Créditeurs divers Comptes d'ordre et divers Comptes à échéance fixe Réserves: (avant répartition) (après répartition) Réserve légale . 50.000 250.000 Primes d'apport . 13.251.400 13.251.400 Primes d'émission 10.748.600 10.748.600 Capital	41.926.779,13 8.776.795,01 510.767,04 2.940.097,66 23.000.000,00 24.050.000,00	41.926.779,13 8.776.795,01 3.399.655,93 2.940.097,66 23.000.000,00 24.250.000,00	
Bénéfice de l'exercice Report à nouveau	3.447.805,88 430.853,75	789.770,74	
	145.083.098,47	145.083.098,47	

hors bilan

12.658.301,96

Engagements par cautions et avals 55.875.572,06 Effets escomptés circulant s/notre endos 198.578.470.37

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

débit		
Intérêts, Commissions et divers		5.990.413,83
Taxes sur le chiffre d'affaires		26.621,01
Frais généraux		1.296.737,77
Amortissements		16.044,87
Déductibles	8.930,30	
Accélérés	7.114,57	
Provisions pour éventualités diverses		250.000,00
Impôt sur les Sociétés		1.630.678,60
Bénéfice de l'exercice		3.447.805,88

erédit	
Intérêts, Commissions et divers Produits du Portefeuille - Titres	10.174.322,14 2.483.979,82
	12.658.301,96

#### BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA COMPAGNIE BANCAIRE (1) APRÈS RÉPARTITION (en NF)

actif	Au 31-12-1960	Au 31-12-1961
Caisse, Banque	87.563.352	76.177.520
Clients:		
Portefeuille effets	848.102.285	1.175.750.510
Acheteurs ou souscripteurs	306.710.901	400.281.899
Contrats de crédit différé non attribués	494.384.010	667.275.660
Débiteurs par acceptations	4.819.852	3.239.967
Débiteurs divers	21.939.073	23.439.202
Titres et participations	4.899.044	8.434.197
Plus-values de consolidation (2)	16.645.929	16.645.593
Comptes d'ordre (2)	9.501.581	8.251.454
Immobilisations d'exploitation	14.340.555	29.671.955
Actionnaires	1.391.900	1.391.900
Total	1.810.298.482	2.410.559.857

passif	Au 31-12-1960	Au 31-12.1961
Banques, Correspondants	19.602.109	17.355.485
Comptes courants	17.627.932	53.705.522
Dépôts de garantie	7.046.997	7.137.528
Fonds de répartition C.F.E.C.	96.506.894	121.885.817
Créditeurs divers	129.435.394	116.220.573
Mobilisations	891.871.152	1.243.523.702
Engagements à terme différé	494.384.010	667.275.660
Acceptation à payer	4.819.852	3.239.967
Comptes d'ordre	49.455.442	72.188.293
Fonds propres (2)	98.827.100	106.907.800
Report à nouveau	721.600	1.119.510
Total	1.810.298.482	2.410.559.857

Participation des tiers non actionnaires de la COMPAGNIE BANCAIRE dans les fonds propres

des Sociétés de base du Groupe .....

de titres de filiales par rapport à leur valeur nominale ont été isolées du poste « Comptes d'ordre » pour être regroupées dans un poste nouveau intitulé « Plus-values de consolidation ».

23.134.185

26,988,800

Il a été d'autre part reconnu que la valeur nominale des titres reçus par la COMPAGNIE BANCAIRE de ses filiales du fait de répartitions de réserves par ces dernières, ne devait pas faire l'objet d'une contraction dans le cadre des opérations de consolidation, comme c'est le cas lorsque les titres ont été souscrits contre espèces. De ce fait le poste «Fonds propres» figurant dans le bilan consolidé annexé au Rapport de l'exercice 1960 doit être porté de 93.856.600 NF à 98.827.100 NF, la contrepartie de cette différence au passif se trouvant à l'actif dans le poste «Plus-values de consolidation».

Bien entendu c'est sur ces bases qu'au 31 décembre 1961 a été calculé le poste « Fonds propres » du bilan consolidé, les chiffres 1961 et 1960 figurant ci-dessus étant, de ce fait, parfaitement comparables.

<sup>(1)</sup> Les éléments de ce bilan, établi à titre documentaire, sont empruntés aux bilans de : la COM-PAGNIE BANCAIRE, l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES, le CETELEM, le CETELEM-Afrique, l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT et la COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT.

La Société d'Investissements Immobiliers de France «SINVIM» a paru d'un type d'activité trop différent de celui des autres Sociétés du Groupe pour que les éléments de son bilan puissent être valablement consolidés avec ceux de l'ensemble du Groupe.

<sup>(2)</sup> Les méthodes d'établissement du bilan consolidé ont fait l'objet de nouvelles mises au point au cours de l'exercice 1961.

Dans un souci de plus grande clarté, l'excédent des valeurs d'apport, de souscription ou d'achat

ANNEXE II

## PORTEFEUILLE TITRES DE LA COMPAGNIE BANCAIRE (AU 31 DÉCEMBRE 1961)

UNION FRANÇAISE DE BANQUES	215.693 actions de 100 NF, soit 98,04 % du capital.	
UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT	97.216 actions de 100 NF, soit 49,05 % du capital.	
CETELEM	177.871 actions de 100 NF, soit 80,85 % du capital.	
COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT	25.711 actions de 100 NF, soit 25,71 % du capital (dont 10.296 libérées de moitié).	
CETELEM/Afrique	3.680 actions de 100 NF, soit 24,53 % du capital.	
SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DE FRANCE « SINVIM »	80.360 actions de 100 NF, soit 20,08 % du capital (libé- rées du quart).	
Compagnie pour le Financement de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture (« COFICA » )	48.654 actions de 50 NF, soit 9,72 % du capital.	
Société d'études et de gestion des centres d'équipement « SEGECE »	200 parts de 50 NF, soit 9 % du capital.	
Société Civile Immobilière du Centre d'Equipement du CHATELET	500 parts de 10 NF, soit 50 % du capital.	

## RÉSOLUTIONS

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1961, approuve ces rapports sans réserve ainsi que le bilan et les comptes, tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Conseil d'Adminis-

tration pour l'exercice 1961.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation des résultats de l'exercice 1961 et fixe en conséquence à 7 NF brut par action le dividende de cet exercice. L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour arrêter les conditions et la date de mise en paiement de ce dividende.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, approuve les conventions et opérations mentionnées audit rapport.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle, pour six années, les mandats d'Administrateur de MM. Pierre Bonvoisin, Jacques de Fouchier et Marcel Wiriath.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale nomme M. Raymond MEYNIAL Administrateur, en remplacement de M. Robert Labbé, démissionnaire, pour la durée de six années prévue à l'article 24 des statuts.

#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination faite par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 septembre 1961, de M. Robert O'NEILL aux fonctions de Censeur en remplacement de M. Pierre DAVANTES, démissionnaire.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise celui-ci à procéder, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de cent millions de NF, aux époques et dans les proportions qu'il jugera convenables, à l'émission, avec ou sans appel au public, d'obligations négociables à revenu fixe, variable ou mixte, à son choix, dont il fixera, dans le cadre des dispositions légales, les caractéristiques, les conditions et les modalités d'émission et d'amortissement et notamment le nominal, le taux d'émission, l'intérêt, l'époque de paiement de celui-ci et celle de remboursement avec ou sans prime, le montant de celle-ci s'ajoutant au montant maximum de cent millions de NF ci-dessus fixé.

#### Huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

#### RAPPORT DU CONSEIL

Mesdames, Messieurs,

Les prévisions de développement qui avaient motivé la création de la COMPAGNIE BANCAIRE se sont réalisées selon le rythme prévu. Les fonds propres de l'ensemble du Groupe ont, de ce fait, dû être augmentés. Une première opération a porté en novembre 1960 le capital de votre Compagnie de 24 millions de NF à 40 millions de NF. La situation présente des encours de crédit de nos principales filiales nous conduit aujourd'hui à vous proposer d'augmenter à nouveau le capital par émission en numéraire dans la limite de 60 millions de NF.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration pour fixer la date et les modalités de cette opération.

A cette occasion, nous vous proposons un certain nombre de modifications à nos statuts. Ces modifications ont une portée pratique commune : elles visent à faciliter le fonctionnement du Service Titres de votre Compagnie. Il est apparu en effet que certaines dispositions, d'ailleurs secondaires, des statuts, prévues lors de la fondation, qui convenaient parfaitement à une Société ne comportant qu'un petit nombre d'actionnaires, risquaient de poser des problèmes difficiles lorsque les titres seraient répartis entre un grand nombre de propriétaires.

### RÉSOLUTIONS

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, confère à celui-ci tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, sur ses simples décisions, aux dates et conditions qu'il jugera convenables, de 40 à 60 millions de NF au maximum, par émission d'actions à souscrire en numéraire.

Le Conseil d'Administration fixera notamment la valeur nominale des actions à émettre, leurs conditions de jouissance et, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission à verser par les souscripteurs, laquelle prime appartiendra à l'ensemble des actionnaires et sera portée à un compte spécial sur lequel le Conseil pourra, le cas échéant, prélever tout ou partie des frais auxquels donnera ouverture la réalisation de l'augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés en tant que de besoin au Conseil d'Administration pour arrêter toutes modalités d'exécution, remplir toutes formalités, apporter à l'article 7 des statuts, conformément à la Loi, les modifications consécutives, et généralement faire le nécessaire.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'apporter aux statuts de la Société les modifications ci-après :

ARTICLE 14. — Le texte des deuxième et troisième alinéas de cet article est remplacé par le suivant :

« Les signatures des Administrateurs peuvent toujours être apposées au moyen d'une griffe ou imprimées en même temps que le titre. Par contre, la

signature émanant d'une personne déléguée spécialement par le Conseil d'Administration doit toujours être manuscrite.

« Ces dispositions sont applicables à tous autres titres émis par la Société. »

ARTICLE 15. — Le texte du deuxième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

« Tous les co-propriétaires indivis d'une action ou tous ayants droit à n'importe quel titre, sont tenus de se faire représenter, auprès de la Société, par une seule et même personne. Les usufruitiers et nu-propriétaires doivent également se faire représenter par l'un d'entre eux et, à défaut d'entente, la Société ne reconnaît que l'usufruitier pour toutes les communications à faire à l'actionnaire ainsi que pour l'assistance et le droit de vote aux Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 17. — Le texte du quatrième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

« Tous les frais résultant du transfert sont à la charge de l'acquéreur ; la Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées conformément aux dispositions du décret du 7 décembre 1955. »

Le reste sans changement.

Article 19. — Le texte de cet article est remplacé par le suivant :

« Les dividendes des actions au porteur sont valablement payés sur remise du coupon. Les dividendes des actions revêtant la forme nominative seront directement payés aux actionnaires par chèque, virement bancaire ou virement postal à leur choix.

« Les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité, sont prescrits conformément à la loi. »

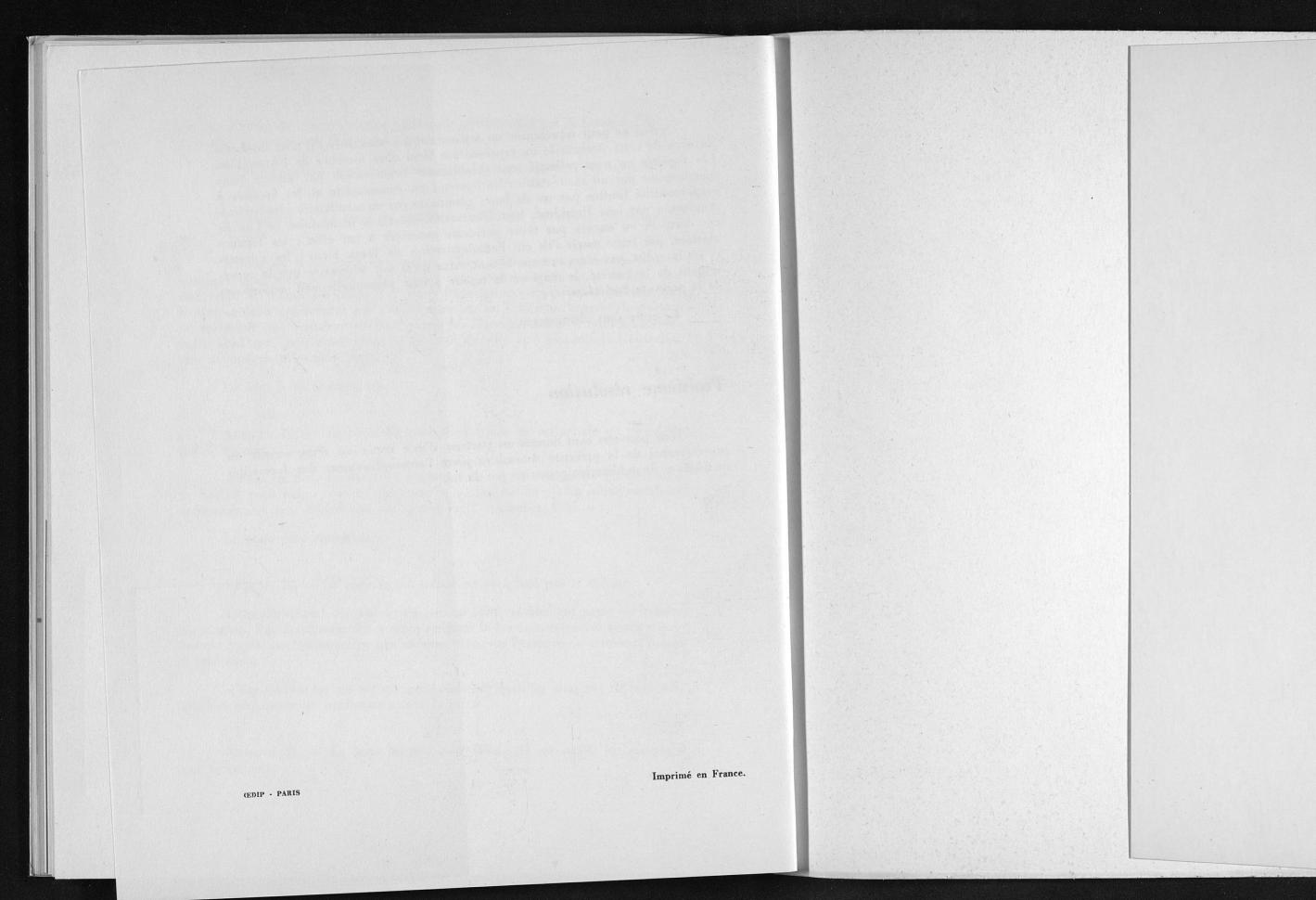
ARTICLE 35. — Le texte du troisième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

« Nul ne peut représenter un actionnaire à l'Assemblée s'il n'est lui-même membre de cette Assemblée ou représentant légal d'un membre de l'Assemblée. Les Sociétés en nom collectif sont valablement représentées par un de leurs membres ou par un mandataire ; les Sociétés en commandite et les Sociétés à responsabilité limitée par un de leurs gérants ou par un mandataire ; les Sociétés Anonymes par leur Président, leur Directeur Général, le mandataire de l'un de ces derniers ou encore par toute personne autorisée à cet effet ; les femmes mariées, par leurs maris s'ils ont l'administration de leurs biens ; les mineurs et les interdits, par leurs tuteurs, le tout, sans qu'il soit nécessaire que le représentant de la Société, le mari ou le tuteur soient personnellement actionnaire de la présente Société. »

Le reste sans changement.

#### Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE BANCAIRE
EN DATE DU 12 AVRIL 1962

#### ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Mon premier et très agréable devoir est de souhaiter la bienvenue à ceux qui, cette année pour la première fois, prennent part à nos Assemblées. A nos amis de longue date, à nos participants d'origine, de nombreux actionnaires — et, j'en suis sûr, beaucoup de nouveaux amis — se sont joints à l'occasion de l'introduction en Bourse de notre titre réalisée en juillet 1961, puis des importantes transactions qui se sont déroulées depuis lors dans un marché constamment favorable.

L'an dernier, à cette même place, j'exprimais ma vive reconnaissance personnelle et celle de tous nos collaborateurs envers les banques actionnaires qui, depuis la fondation des premiers éléments de notre Maison, ont avec tant de confiance et de continuité contribué à son édification. Me tournant aujourd'hui vers ceux qui sont venus les relayer, je voudrais rappeler les obligations ou, pour parler plus familièrement, les « règles du jeu » que nous imposent nos origines.

La Compagnie Bancaire a reçu, lors de sa constitution, le statut de banque d'affaires. Elle n'est pas, pour autant, une banque d'affaires comme les autres. Elle est, avant tout autre chose, une œuvre collective : celle des principales banques de la Place de Paris. C'est dire qu'elle n'entend pas engager ses moyens de banque d'affaires dans d'autres directions que celles où le commun accord de ses participants d'origine lui a permis — ou lui permettrait dans l'avenir — de poursuivre son développement. C'est dire aussi qu'à toute initiative nouvelle qu'elle prendrait, elle entend que puissent être associés s'ils le désirent tous ceux qu'elle considère comme ses fondateurs. De telles « règles du jeu » peuvent sembler quelque peu contraignantes. Je les crois pour ma part salutaires et fécondes, estimant que grâce à leur observation l'expansion certaine de notre Maison se poursuivra dans l'harmonie et dans la sécurité. Le champ actuel de nos opérations est à lui seul fort vaste : il comporte, si nous voulons l'explorer entièrement, de multiples prolongements pour lesquels toute la force de travail et d'imagination de notre équipe sera nécessaire en même temps que demeurera essentielle pour l'orientation judicieuse de notre action la coopération interbancaire qui s'est, dans nos Conseils, si heureusement établie. C'est par un enracinement en profondeur et non par une extension — voire une dispersion en surface que nous entendons affirmer la vitalité de la Compagnie Bancaire.

Nous nous sommes inspirés de ces principes lorsque, dans le cours de l'exercice dont il vous a été rendu compte, nous avons complété la gamme de nos moyens d'action en créant une filiale nouvelle : la Société d'Investissements Immobiliers de France. A toutes les banques fondatrices de la Compagnie Bancaire il a été proposé d'y participer et presque toutes l'ont accepté. Dans le même temps, le Crédit Foncier de France, le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, la Fédération Nationale du Bâtiment, les principales Compagnies d'Assurances — nos associés dans la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit et dans l'Union de Crédit

pour le Bâtiment — se joignaient à notre initiative. La cinquième filiale de la Compagnie Bancaire qui, par le concours de tous nos fondateurs, s'est trouvée ainsi constituée, ne consacre pas son activité à des catégories d'opérations qui nous étaient jusqu'alors étrangères, mais est venue au contraire compléter, par sa capacité à prendre des risques en capital et à investir, la gamme des interventions financières que notre Groupe était déjà capable de mener à bien dans le domaine des crédits immobiliers. D'ores et déjà, je puis vous dire que les débuts de cette nouvelle filiale paraissent très prometteurs.

Vous avez pu apprécier, en prenant connaissance du rapport qui vient de vous être soumis, quelle a été la progression des affaires de notre Groupe au cours de l'exercice écoulé. Cette progression ne s'est pas dans l'ensemble ralentie au cours des premiers mois de 1962. Bien au contraire, les opérations des Sociétés de notre secteur immobilier et les crédits d'équipement de l'Union Française de Banques ont connu par rapport aux mois correspondants de 1961 des taux d'accroissement plus importants encore que ceux observés en 1961 par rapport à l'année précédente. Les techniques modernes d'automatisation des travaux administratifs apporteront, nous le pensons, des solutions valables aux problèmes multiples que pose un tel rythme de développement. Nous entendons y recourir d'autant plus largement qu'elles sont seules de nature à nous permettre de maintenir la centralisation de nos services, particulièrement utile à leur gestion économique et sûre, et plus indispensable encore à leur unité d'esprit dont la sauvegarde est notre souci majeur.

Avec l'adaptation de nos moyens de travail à une tâche sans cesse croissante, doit aller de pair celle de nos moyens financiers. L'Assemblée Extraordinaire que nous avons convoquée à l'issue de la présente Assemblée doit donner à votre Conseil les pouvoirs nécessaires pour y procéder. En les lui conférant ce n'est pas seulement un jugement que vous exprimerez sur l'opportunité d'accroître nos moyens en fonction de la conjoncture présente, c'est aussi votre confiance que vous manifesterez aux remarquables équipes de collaborateurs qui consacrent à la prospérité de notre Groupe le meilleur d'eux-mêmes.